

---

**Séance du 1 Février 2018**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 8  
présents : 6  
votants : 6 + 2 procurations

L'an 2018, le 1 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de HUGUET Elizabeth, Maire

**Date de la convocation:** 26/01/2018

**Présents** : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, MM : BACHELLIER Éric, DA SILVA Jean, DENIS Bruno, GAUTHIER Hugues, TASSIN Gérard

**Absents** : MM. VAYSSET Jean-Paul et FROMET Mathieu

**Secrétaire de séance:** M. DENIS Bruno

**1. Compte-rendu du Conseil municipal du 21 décembre 2017**

Les Conseillers municipaux ont signé le compte-rendu du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

**2. Compte-rendu des réunions**

Pas de réunion depuis le 21/12/2017.

**3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Délibération 01/2018*

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Mme le Maire propose au conseil municipal :

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2017, d'un montant s'élevant à 198 674.17 €.

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 49 668.54 € (soit 25 % de 198 674.17 €).

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Autorise Mme le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite de 49 668.54 €, correspondant au quart des crédits ouverts en 2017.**
- **Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2018.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

#### **4. Nomination d'un suppléant pour la régie des festivités**

*Délibération 02/2018*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un nouveau suppléant pour la régie Festivités en remplacement de Mme Céline BOUDAUD.

Madame le Maire propose de nommer Mme Cathy BARROSO en tant que régisseur suppléant.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer pour la régie Festivités Mme Cathy BARROSO en tant que régisseur suppléant.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

#### **5. Dotation d'équipement des territoires ruraux**

*Délibération 03/2018*

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux pour l'année 2018 pour deux projets.

- Projet de rénovation et d'adaptation aux normes d'accessibilité des toilettes de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle qu'en 2017 la DETR n'a pas été accordée pour le dossier des toilettes de la salle des fêtes. Elle propose donc de le représenter pour une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Ploncard pour un montant de 5 755€ HT soit 6 906€ TTC. Ce devis va permettre la demande de subvention et servir comme base de prix.

Madame le Maire propose de faire une demande de devis supplémentaire.

- Projet de création de toilettes publiques aux normes handicapées

Madame le Maire expose les différentes possibilités comme la pose de toilettes sèches, la création de toilettes en continuité du préau pour bénéficier du réseau d'assainissement existant, ou l'ouverture de ceux de la salle des fêtes.

Madame le Maire est actuellement en attente d'un devis de l'entreprise GUIMONT.

Le dossier n'étant pas finalisé à ce jour, ce point est ajourné et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

**Le Conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité, de reporter ce point.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

#### **6. Convention secrétariat pour le syndicat AEP**

*Délibération 04/2018*

Madame le Maire propose d'établir une convention entre la commune de Lorges et le Syndicat d'Accution d'Eau Potable de Lorges-Briou pour la mise à disposition et le remboursement des heures de secrétariat par la secrétaire de mairie de Lorges à raison de 3h30 par semaine.

**Le Conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de la convention pour 3h30 par semaine.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

#### **7. Balayage : contrat SUEZ RV OSIS Ouest**

*Délibération 05/2018*

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de nettoyage des caniveaux avec la société SUEZ RV OSIS pour l'année 2018.

Madame le Maire demande à M. Tassin de joindre son contact afin que le dernier passage soit de manière systématique le plus complet.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

**- de renouveler le contrat de nettoyage des caniveaux par balayage mécanique de l'entreprise SUEZ RV OSIS Ouest :**

**3 fois par an – balayage complet de la commune**

**3 fois par an – balayage des rues principales du Bourg et de Villemuzard pour un coût de prestation de :**

<b>Balayage complet</b>	<b>368.00€ HT</b>
<b>Balayage court</b>	<b>203.00€ HT</b>
<b>Heures sup. ou en régie</b>	<b>94.50€ HT l'unité</b>
<b>Prise en charge des déchets</b>	<b>81.50€ HT le m3</b>

**- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document y afférent.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

## **8. Convention fourrière refuge du Val de Loir**

*Délibération 06/2018*

Madame le Maire propose de renouveler la convention de fourrière animale avec le refuge du Val de Loir pour l'année 2018.

Les tarifs sont calculés en fonction de l'indice INSEE 2015 de la population de la commune. La redevance annuelle est fixée à 0.90cts /habitant soit un montant total de 331.20€ du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **autorise Madame le Maire à renouveler la convention avec le refuge Val de Loir pour un montant de 331.20€**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

## **9. Points lumineux supplémentaires : devis INEO**

*Délibération 07/2018*

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été constaté la nécessité d'ajouts de points lumineux supplémentaires sur la commune :

- rue du Bout de ville
- Grande rue (au niveau de la salle des fêtes)
- rue Nationale à Villemuzard en direction de Marchenoir

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise INEO pour un montant de 990.50€ HT par point lumineux ajouté.

Madame le Maire ajoute le souhait d'un administré pour un lampadaire supplémentaire au niveau du 32 rue Nationale à Villemuzard.

Madame le Maire souhaite que les conseillers municipaux se déplacent pour lui donner son avis quant à la nécessité de l'ajout de ce dernier point lumineux.

Pour terminer, elle ajoute que la difficulté d'éclairage de la rue de la Dime tient à la présence des nombreux fils aériens existants. Elle reprend contact avec l'entreprise Inéo pour un enfouissement éventuel.

**Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de**

- **valider l'ajout des trois points lumineux ainsi qu'une option dont la nécessité est à confirmer situé au 32 rue Nationale à Villemuzard**
- **valider le devis de l'entreprise INEO pour un montant unitaire de 990.50€ par point lumineux ajouté pour les trois points lumineux validés**
- **autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

## **10. Demande de subvention au SIDELC**

*Délibération 08/2018*

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention du SIDELC dans le cadre de l'ajout de points lumineux sur la commune.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de demander une subvention au SIDELC**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

## **11. Devis défibrillateur**

*Délibération 09/2018*

Madame le Maire informe que M. Bachellier demande la pose éventuelle d'un défibrillateur.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune loi n'impose aux Maires l'installation des défibrillateurs dans l'espace public ainsi que dans les établissements recevant du public. Seule une proposition de loi visant à rendre obligatoire cette installation a été adoptée par l'Assemblée Nationale en première lecture le 13 octobre 2016. De plus, la nécessité d'une formation pour les utilisateurs semble indispensable.

Mme le Maire propose d'attendre le passage de cette loi, qui pourra préciser le modèle à acheter, pour s'équiper.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise Formasécurité d'un montant de 1 783€ HT soit 2 139.60€ TTC pour l'achat et la maintenance d'un défibrillateur.

Madame le Maire propose de reporter ce point à un prochain Conseil municipal dans l'attente du passage de la loi et de l'obtention de plus de précisions en particulier sur le choix du modèle, du lieu d'installation...

**Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

## **12. Devis travaux de voirie CCBVL**

*Délibération 10/2018*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beauce et Forêt, et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Mme le Maire précise que la Communauté de Communes Beauce et Forêt propose aux communes sur lesquelles elle intervient dans le cadre de son programme de voirie 2018, de s'associer à elle pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales.

Elle indique que la commune pourrait envisager de réaliser les travaux suivants :

- voirie RD25 Grande Rue ;
- voirie RD42 Grande Rue ;
- voirie RD917 Villemuzard trottoirs ;
- parking cimetière.

- **Voirie RD25 Grande Rue**

Madame le Maire présente une estimation de travaux de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour la confection de trottoirs sur la RD25 Grande Rue d'un montant de 21 135€ HT soit 25 362€ TTC.

**Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, s'oppose à ce projet.**

**Vote pour : 3, contre : 3 + 2 par procuration (Hugues Gauthier, Gérard Tassin, Eric Bachellier, Mathieu Fromet et Jean-Paul Vaysses), abstention : 0**

- **Voirie RD42 Grande Rue**

Madame le Maire présente une estimation de travaux de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour la confection de trottoirs sur la RD42 Grande Rue d'un montant de 8 197€ HT soit 9 836.40€ TTC.

**Après délibération, le Conseil municipal approuve le projet à l'unanimité.**

**Vote pour : 7 contre : 1 (Eric Bachellier)**

- **Voirie RD917 trottoirs Villemuzard**

- 1- Madame le Maire présente une estimation de travaux de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour la confection de trottoirs sur la RD317 Villemuzard, dans le virage pour un montant de 9 419€ HT soit 11 302€ TTC.

**Après délibération, le Conseil municipal approuve le projet à l'unanimité.**

**Vote pour : 8**

- 2- Elle présente également une estimation de travaux de trottoirs dans la continuité devant les maisons neuves direction Marchenoir pour un montant de 25 931,40 € HT soit 31 117,68 € TTC.

L'installation de ralentisseurs serait plus aisée avec la pose de trottoirs et qu'il ne semble pas pertinent d'engager des travaux pour seulement quelques mètres de trottoirs.

Madame le Maire rappelle que chacun des administrés ayant construit ces maisons ont participé financièrement à hauteur d'environ 7 000€ à la taxe PVR (participation voiries et réseaux) en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies et que la commune a bien encaissé ces recettes. En toute logique, ces travaux de voirie doivent être réalisés en contrepartie.

Malgré tout, M. Hugues GAUTHIER mentionne que la construction de maisons neuves ne doit pas correspondre à une charge pour la commune.

Mme le Maire précise que ce n'est pas le cas car il y a eu la PVR et que toutes les dotations sont calculées en fonction du nombre d'habitants : recettes d'impôts supplémentaires (taxe foncière, taxe d'habitation).

**Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, s'oppose à ce projet.**

**Vote pour : 3, contre : 3 + 2 par procuration (Hugues Gauthier, Gérard Tassin, Eric Bachellier, Mathieu Fromet et Jean-Paul Vaysses), abstention : 0**

- **Parking cimetière**

Madame le Maire informe le Conseil que le nouveau plan tient encore compte de la parcelle de la maison de la famille Rocher alors qu'elle a indiqué au Conseil du 21/12/2017 que la famille ne souhaitait pas acquérir ce terrain. M. Tassin a omis de présenter la maîtrise d'œuvre qui viendrait s'ajouter pour ce dossier pour un montant de 6 800€.

Madame le Maire demande à M. Gérard TASSIN, adjoint à la voirie de relancer l'entreprise VIATEC pour obtenir le nouveau plan mis à jour.

Dans l'attente, ce dossier sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal.

### **13. Subventions amendes de police**

*Délibération 11/2018*

Vu la délibération 12/2018 du 01/02/2018 concernant les devis pour les travaux de voirie CCBVL.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer les travaux de voirie décidés par délibération 12/2018 du Conseil municipal du 01/02/2018 :

- RD42 Grande Rue le long de la mairie et jusqu'au terrain de football ;
- RD917 Villemuzard dans le virage ;

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**
- **S'ENGAGE à réaliser les travaux**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

### **14. Conventions FCTVA**

*Délibération 12/2018*

Vu la délibération 12/2018 du 01/02/2018 concernant les devis pour les travaux de voirie CCBVL.

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux de voirie validés par délibération 12/2018 du 01/02/2018, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental :

- RD42 Grande Rue le long de la mairie et jusqu'au terrain de football ;
- RD917 Villemuzard dans le virage ;

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA**
- **S'ENGAGE à réaliser les travaux**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

### **Questions diverses:**

- Projets travaux DDAD

Mme le Maire propose comme projets éligibles à la DADS l'acquisition d'une débroussailleuse mécanique dans le cadre de l'action 0 pesticide ainsi que l'aménagement possible du jardin côté secrétariat pour la protection de la biodiversité. Aucun projet n'a retenu l'attention des conseillers qui n'ont pas d'autre proposition.

- Portail cimetière

La réfection du portail est envisagée. Il est nécessaire de demander de nouveaux devis.

- Désherbage caniveaux

Mme le Maire rappelle que les caniveaux et les fossés situés le long d'une route collectant les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée sont considérés comme des dépendances de la voirie. Lorsqu'ils sont situés le long d'une route départementale traversant une agglomération, leur entretien incombe au département, en application de l'article L. 131-2 du Code de la voirie routière (JO Sénat du 12/10/2017).

Le désherbage des caniveaux sur les routes départementales n'est donc pas à la charge de la commune. Aucun devis correspondant à cet entretien n'est présenté lors de la séance du Conseil.

M. Tassin a demandé un devis pour le désherbage des « parcelles » communales (salle des fêtes, murs place de la mairie...). M. Denis remarque que le nettoyage au niveau des logements sociaux et des trottoirs devant le bâtiment y sont prévus alors qu'ils ne sont pas à la charge de la commune. Le devis est à refaire s'il en est discuté en commission travaux.

- 14 juillet 2018

Il est proposé d'organiser la cérémonie du 14 juillet 2018 le soir sachant que c'est un samedi. L'animation sera faite par une chanteuse dont le devis sera validé lors d'un prochain conseil municipal.

- Spectacle de Noël 2018

Mme le Maire présente le spectacle "la magie de Noël" pour le spectacle de Noël des enfants le 15 décembre 2018. Le devis de cette prestation est moins élevé que celui de 2017.

- Cérémonies de Lorges

Le SDIS a demandé à la commune de décaler les horaires des cérémonies officielle d'une demi-heure soit à 10h au lieu de 10h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire  
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

<b>BACHELLIER Eric</b>	<b>DA SILVA Jean</b>	<b>DENIS Bruno</b>
<b>FROMET Mathieu</b>	<b>GAUTHIER Hugues</b>	<b>TASSIN GERARD</b>
	<b>VAYSSET Jean-Paul</b>	